



Compte-rendu Conversation téléphonique avec le directeur de la MGEN-SEM 26 novembre 2018

Pour le SNUipp-FSU : Bruno RIBARD

Pour la MGEN-SEM : Fabian Fredici, Directeur

Suite à plusieurs messages reçus par le SNUipp HDF, nous avons tenu à prendre contact avec la MGEN SEM. Il s'agissait d'obtenir des explications aux très fortes augmentations des cotisations des collègues en poste dans les établissements du réseau français de l'étranger.

À notre présentation de plusieurs cas de collègues dont les augmentations nous ont paru hors de proportion, M. Fredici a reconnu que l'effort demandé était très important et il nous a présenté la situation de la MGEN SEM.

Il a commencé par dire que l'offre de la MGEN était à bout de souffle et ne répondait plus aux besoins de ses assurés. Les remboursements sont insuffisants (entre 40 et 50% de reste à charge). Les services de la MGEN SEM ont reçu beaucoup de plaintes des assurés notamment du Moyen-Orient et d'Asie. Il convenait donc de réagir. Il rappelle que c'est la première augmentation des cotisations en 10 ans à comparer avec les autres offres sur le marché qui elles, ont augmenté tous les ans.

Il explique que la situation a changé depuis une quinzaine d'années avec une sédentarisation des assurés. Auparavant, en cas de pathologie lourde, ces derniers demandaient une réintégration pour être soignés en France, ce n'est plus le cas. À présent, ils sont installés durablement à l'étranger et beaucoup de retraités partent vivre hors de France. Ils se font soigner dans le pays d'accueil. La MGEN SEM doit donc prendre en charge des prestations de plus en plus chères. Il ajoute que la solidarité entre les jeunes et les plus âgés, entre les bien-portants et les malades, doit rester la règle de base du service mutualiste.

Il reconnaît qu'un effort de communication doit être fait en direction des assurés pour expliquer davantage la démarche qui a conduit à ces augmentations de cotisations. Un courrier est en préparation.

Il nous précise que le scénario « assurantiel » n'a pas été retenu par la MGEN : celui-ci aurait été basé sur un calcul prenant uniquement en compte le risque et la région du monde où réside l'assuré et aurait provoqué des augmentations encore plus importantes.

Dans une situation concurrentielle, il a rappelé que la MGEN reste 2 à 3 fois moins chère que les autres assurances internationales.

Il poursuit en précisant qu'après 60 ans les cotisations restent constantes à la MGEN alors que d'autres assurances continuent à augmenter leurs tarifs en fonction de l'âge et que certaines refusent d'affilier les plus de 70 ans.

Prenant en compte les revenus et l'âge des assurés, les cotisations sont donc ensuite basées sur 3 zones en fonction des prix des services de santé locaux. La MGEN SEM assure le remboursement de 90% des frais médicaux de chaque zone tout en fixant un plafond.

Exemples :

- Zone 1 : Maghreb : plafond 45 €/consultation
- Zone 2 : Espagne : plafond 70€/consultation
- Zone 3 : Etats-Unis : plafond 120€/consultation

M. Fredici rappelle ensuite que la MGEN offre des prestations de santé mais aussi de prévoyance. Elle est la seule à offrir des allocations journalières en cas de congé longue maladie, d'invalidité ou de décès.

Il poursuit en annonçant une dématérialisation des opérations lancée début novembre: les feuilles de

soins pourront être envoyées par internet via son espace personnel. Ce service est déjà possible mais une information complète sera envoyée aux assurés début janvier. La mise en place de ce service a demandé de gros moyens supplémentaires.

En France, l'ajustement des cotisations a eu lieu en 2016 et les augmentations ont été importantes.

Elément suivant, les cotisations restent plafonnées en fonction de l'âge et de la zone géographique.

Exemples :

- + de 65 ans en zone 3 : 3360 €
- +de 55 ans en zone 2 : 2340 €

Les prestations de rapatriement et d'hospitalisation restent inchangées même si un système d'options pourrait être mis en place dans les années à venir.

Sur le plafond global pris en charge, le calcul a été fait à partir de l'historique des prestations servies durant les 5 dernières années. Si des cas de dépassements venaient à se produire, il y aurait toujours une possibilité d'exercer une gestion mutualiste. Une étude de la situation particulière serait faite.

Contrairement aux autres assurances qui proposent un plafond global très élevé et calculent leurs cotisations en fonction, la MGEN a préféré conserver un plafond plus bas et examiner les dépassements éventuels au cas par cas.

M. Fredici poursuit l'explication des augmentations par les cotisations des enfants à charge dont la cotisation passe de 12 à 20 € car l'équilibre n'était plus assuré. Le tarif étant vraiment trop bas en comparaison des prestations servies.

Pour les conjoints pris en charge, la MGEN change aussi le mode de calcul pour lier la cotisation à l'âge et la zone géographique.

- Zone 1 : de 564 à 960 € en fonction de l'âge.
- Zone 2 : de 660 à 1116 € en fonction de l'âge.
- Zone 3 : de 768 à 1308 en fonction de l'âge.

Pour conclure, M. Fredici nous explique que la branche santé de la MGEN (France et Etranger) est largement déficitaire.

Le SNUipp HDF a tenu à faire entendre la parole des collègues qui se sont insurgés de ces brutales augmentations. Mais nous tenons à préciser que c'est dans un souci d'information des collègues que nous sommes intervenus auprès de la MGEN SEM.

Nous avons interrogé M. Fredici sur la possibilité d'étalement de ces hausses. Cela ne semble pas envisageable, nous conseillons donc aux assurés de s'adresser directement à la MGEN SEM pour leurs réclamations ou demandes individuelles.

Nous remercions M. Fredici pour sa disponibilité.

N.B.

Lors du dernier groupe de travail sur l'ISVL, le SNUipp est intervenu pour que ces changements de tarifs soient pris en compte. L'AEFE contactera la MGEN pour obtenir un document permettant de prendre en compte les 3 zones tarifaires.